



Paris, le 11 Janvier 2018

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°70

Chers amis médecins vasculaires,

La convention médicale prévoit à partir du 01.01.18 une majoration **MUT** de 5 euros sur la consultation du médecin traitant lorsqu'il obtient un RV chez un correspondant dans les 48 heures.

Le médecin correspondant (dont le médecin vasculaire non encore spécialiste) qui accepte le patient **dans les 48 h** est gratifié d'une majoration **MCU** de **15 euros**.

Il faut donc pour cela agir en 2^{ème} recours. Il faut que le patient soit dans le parcours de soins (qu'il ait déclaré un médecin traitant), et qu'il soit adressé en urgence par son médecin traitant pour avis.

Mais ATTENTION, cette majoration ne s'applique qu'à la consultation et jamais aux actes techniques, donc pas aux écho-dopplers veineux ou artériels.

Le syndicat avait depuis longtemps insisté auprès de la CNAM pour que cette majoration puisse être appliquée en cas de TVP avérée.

C'était, en plus de la rémunération de l'urgence, valoriser enfin l'acte clinique que ne fait pas le radiologue qui renvoie le patient au médecin traitant avec un compte rendu...

Malheureusement, la CNAM n'a pas suivi (cela aurait d'après elle ouvert la boîte de Pandore à toutes les spécialités techniques et augmenté le nombre d'actes faits en urgence).

Ce n'est pas un dépassement d'honoraires mais une majoration (remboursable) de la consultation qui peut s'appliquer à tout médecin, spécialiste ou non, dès lors qu'il agit comme correspondant.

Enfin cette majoration est aussi applicable par les praticiens du secteur 2 (signataires ou non de l'OPTAM).

Avec nos salutations confraternelles.

Le Bureau du SNMV

CUTERA®

kreussler
100 Jahre

La médicale
assure les professionnels de santé

— we help people achieve healthy skin
LEO

Medica

